

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 décembre 2012**

Délibération n° 2012-3392

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Charbonnières les Bains - La Tour de Salvagny

objet : Sollicitation de la dénomination de commune touristique pour les Communes de Charbonnières les Bains et de La Tour de Salvagny dans le cadre de la réforme du régime des stations classées

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Leбуhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Barral (pouvoir à M. Crimier), Albrand (pouvoir à M. Millet), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Dumas (pouvoir à M. Quiniou), Gléréan (pouvoir à M. Suchet), Havard (pouvoir à M. Huguet), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra).

Absents non excusés : M. Buna, Mme Bab-Hamed, MM. Bolliet, Giordano, Mme Palleja.

Conseil de communauté du 10 décembre 2012**Délibération n° 2012-3392**

commission principale : développement économique

commune (s) : Charbonnières les Bains - La Tour de Salvagny

objet : **Sollicitation de la dénomination de commune touristique pour les Communes de Charbonnières les Bains et de La Tour de Salvagny dans le cadre de la réforme du régime des stations classées**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 a rénové le régime juridique des stations classées. Deux niveaux qualitatifs sont désormais établis : la commune touristique et la station classée.

L'article L 133-17 du code du tourisme, modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 de développement et de modernisation des services touristiques prévoit, par ailleurs, les conditions dans lesquelles les classements des stations intervenus antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la loi de 2006 cessent de produire leurs effets : les classements dont la publication est intervenue avant le 1er janvier 1969 cessent de produire leurs effets le 1er janvier 2014 et ceux dont la publication est intervenue à compter du 1er janvier 1969 cessent de produire leurs effets le 1er janvier 2018.

En l'espèce, les Communes de Charbonnières les Bains et de La Tour de Salvagny ont été classées stations hydrominérales par décret pris en Conseil d'Etat respectivement le 9 avril 1927 et le 15 décembre 1987.

Les avantages liés au classement en station touristique concernent, sous certaines conditions, le surclassement démographique, la taxe additionnelle aux droits de mutation et certaines indemnités. Ce classement, ainsi que la dénomination en classement touristique, représentent toutefois surtout un gage de qualité et un vecteur d'image positif auprès des touristes. Les Communes de Charbonnières les Bains et de La Tour de Salvagny souhaitent ainsi obtenir la dénomination de "commune touristique" qui leur permettra ensuite de déposer une demande de classement en "station de tourisme" au sens du nouveau terme.

Pour ce faire, suivant la procédure allégée réservée aux anciennes stations classées (article 3 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008), une délibération demandant la dénomination de commune touristique doit être adressée au Préfet du département. Celle-ci doit être prise par l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un office classé de tourisme et auquel a été transférée la compétence d'instituer la taxe de séjour. Cet établissement public de coopération intercommunale peut ainsi demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres, dans le but de réaliser des actions en faveur du tourisme en leurs lieu et place.

La Communauté urbaine présentant ces caractéristiques, sollicite la dénomination de commune touristique pour les Communes de Charbonnières les Bains et de La Tour de Salvagny, en accord avec celles-ci ;

Vu ledit dossier ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 9 avril 1927 classant la Commune de Charbonnières les Bains comme station hydrominérale ;

Vu le décret du 15 décembre 1987 classant la Commune de La Tour de Salvagny comme station hydrominérale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2012 classant l'Office de tourisme intercommunal de la Communauté urbaine de Lyon ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

Autorise Monsieur le Président à solliciter la dénomination de commune touristique pour les Communes de Charbonnières les Bains et de La Tour de Salvagny selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2012.